

ANNEXE 5 - Modèle de liste complète des candidats présentés aux élections législatives par un parti politique ou un groupement politique en vue de bénéficier de la première fraction de l'aide publique

Etabli en application du décret n° 2015-456 du 21 avril 2015 relatif à l'aide publique aux partis et groupements politiques et portant application de l'article 60 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

<u>Nom du parti ou groupement politique*</u>	
Adresse postale*	
Numéro de téléphone*	
Adresse électronique*	
<i>Numéro de télécopie (facultatif)</i>	
Prénom et nom du correspondant*	

* mentions obligatoires

Département (par ordre minéralogique)	Circonscription législative (par ordre croissant)	Nom du candidat	Prénom(s) du candidat	Sexe	Date de naissance
Nombre total de candidats présentés par le parti			XXX candidats		

Toutes les informations sont obligatoires

Ce document doit être déposé au plus tard le jeudi 25 mai à 18 heures (heure de Paris) au ministère de l'intérieur (1).

Le déposant doit prouver par un certificat qu'il est porteur d'un mandat du parti ou groupement attestant de sa qualité pour accomplir la formalité de dépôt.

Adresse :

Secrétariat général
 Direction de la modernisation et de l'action territoriale
 Bureau des élections et des études politiques
 Place Beauvau
 75800 Paris Cedex 08

(1) Par dérogation au régime de déclaration en métropole, les partis et groupements politiques

qui ne présentent des candidats que dans une ou plusieurs collectivités territoriales relevant des articles 73 ou 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie peuvent déposer leur déclaration auprès des services du représentant de l'Etat dans l'une de ces collectivités (article 2 du décret 2015-456).